

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Cathy BARBE, Corinne DAUCHY et Hélène LINTZ.

Excusés : Monsieur Alain BASTIEN a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERQUIN, Monsieur Etienne DRAPIER a donné pouvoir à Monsieur Christian BORGNIET, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absentes : Mesdames Guylaine BARRÉ et Sandrine HANRAS.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Madame Corinne DAUCHY comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 et considérant que la délibération n° 07-09-2019 a fait l'objet de contestations, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour de la réunion, avec l'ajout d'un nouveau point portant sur :

** la nomination de deux conseillers municipaux dans l'association « Comité de Jumelage de la ville de Warcq », qui annulera et remplacera la précédente.*

En effet, Madame Corinne DAUCHY signale une erreur dans la délibération n° 07-09-2019 du 26 septembre 2019, puisqu'elle affirme s'être abstenue, au moment des votes, ainsi que Monsieur Philippe SACREZ par le biais du pouvoir qui lui a été confié. Les deux abstentions n'ont donc pas été retracées dans la présente délibération.

En outre, Madame Hélène LINTZ qui a été désignée pour siéger dans cette association alors qu'elle était absente lors de la séance du 26 septembre dernier, a manifesté son refus quant à cette décision, à la lecture du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve donc la modification de l'ordre du jour par l'ajout de ce nouveau point.

Enfin, Madame Corinne DAUCHY souligne également avoir lancé le sujet sur la pétition de l'association des Amis du Vieux Warcq, lors de la séance précédente, chose qui n'a pas été clairement retracée dans le procès-verbal.

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019 ne faisant plus l'objet d'observations supplémentaires, le Conseil passe donc à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 10 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Cathy BARBE, Corinne DAUCHY et Hélène LINTZ.

Excusés : Monsieur Alain BASTIEN a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERQUIN, Monsieur Etienne DRAPIER a donné pouvoir à Monsieur Christian BORNIET, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absentes : Mesdames Guylaine BARRÉ et Sandrine HANRAS.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 16 octobre 2019
Date d'affichage : **30 OCT. 2019**

Association « Comité de jumelage de la ville de WARCQ » Désignation de Membres issus du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association locale dénommée « Comité de jumelage de la ville de Warcq », qui est l'homologue d'une même association existant déjà à Baumholder, et ce, dans un souci de pouvoir pérenniser les liens créés depuis de très nombreuses années ainsi que les échanges entre les deux villes jumelles.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 septembre dernier, Madame Hélène LINTZ avait été désignée comme l'une des deux membres du Conseil Municipal à pouvoir siéger au sein de cette association, compte-tenu qu'elle occupait, depuis le début du mandat, le rôle d'interprète lors des différents échanges avec Baumholder.

Malheureusement, Hélène n'ayant pas été concertée avant sa désignation, ne souhaite pas intégrer cette association.

Considérant ce refus, Monsieur le Maire explique donc qu'il y a lieu de délibérer, une nouvelle fois, afin de procéder à la nomination de deux membres issus du Conseil Municipal pour siéger dans cette association,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et recueilli leur accord,

Désigne Mesdames **Arlette GODET** et **Cathy BARBE**, comme Représentantes de la Municipalité de WARCQ pour siéger au sein de l'Association.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 07-09-2019 du 26 septembre 2019.

Pour	11	
Contre	0	
Abstentions	2	(Corinne DAUCHY et le pouvoir de Philippe SACREZ)

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 02 - 10 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Cathy BARBE, Corinne DAUCHY et Hélène LINTZ.

Excusés : Monsieur Alain BASTIEN a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERQUIN, Monsieur Etienne DRAPIER a donné pouvoir à Monsieur Christian BORGNIET, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absentes : Mesdames Guylaine BARRÉ et Sandrine HANRAS.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY.

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 8
 Nombre de pouvoirs : 5
 Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 16 octobre 2019
 Date d'affichage : **30 OCT. 2019**

Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.

CRÉDITS À OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2112			Terrain de voirie	12 000 €
65	6574			Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	2 000 €

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Reçu en préfecture le 30/10/2019

Affiché le 30 OCT. 2019

ID : 008-210804548-20191025-02_10_2019-DE

CRÉDITS À RÉDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315			Installations, matériel outillage technique	12 000 €
65	6531			Indemnités des Maires et Conseillers	2 000 €

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ



Bernard PIERQUIN

Délibération n° 03 - 10 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIE et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Cathy BARBE, Corinne DAUCHY et Hélène LINTZ.

Excusés : Monsieur Alain BASTIEN a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERQUIN, Monsieur Etienne DRAPIER a donné pouvoir à Monsieur Christian BORGNIE, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absentes : Mesdames Guylaine BARRÉ et Sandrine HANRAS.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 16 octobre 2019
Date d'affichage : 30 OCT. 2019

Création d'un emploi occasionnel

L'autorité territoriale explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail concernant les tâches des services administratifs communaux, il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel (non permanent) d'Adjoint Administratif, à temps complet, à raison de 35 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- * la création d'un emploi occasionnel (non permanent) d'Adjoint Administratif, à temps complet, à raison de 35h par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2019 (durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs),
- * de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures / semaine,
- * que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoint Administratif, échelle C1, indice brut 348, indice majoré 326, avec supplément familial de traitement,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 04 - 10 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Cathy BARBE, Corinne DAUCHY et Hélène LINTZ.

Excusés : Monsieur Alain BASTIEN a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERQUIN, Monsieur Etienne DRAPIER a donné pouvoir à Monsieur Christian BORGNIET, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absentes : Mesdames Guylaine BARRÉ et Sandrine HANRAS.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 16 octobre 2019
Date d'affichage : **30 OCT. 2019**

Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire, échelle C1.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ



Bernard PIERQUIN

Délibération n° 05 - 10 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Cathy BARBE, Corinne DAUCHY et Hélène LINTZ.

Excusés : Monsieur Alain BASTIEN a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERQUIN, Monsieur Etienne DRAPIER a donné pouvoir à Monsieur Christian BORGNIET, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absentes : Mesdames Guylaine BARRÉ et Sandrine HANRAS.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 16 octobre 2019
Date d'affichage : 30 OCT. 2019

Tarifification des repas de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter la reprise du service cantine scolaire et garderie périscolaire par la Collectivité de Warcq, au 1^{er} décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020 de la façon suivante :

- forfait cantine et garderie du midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi):

* 5.20 €

- garderie du matin de 7h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi):

* 1.60 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 630.

* 1.80 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 630.

- garderie du soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi):

* 1.60 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 630.

* 1.80 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 630.

Toute heure commencée en garderie est due. Les heures de facturation ne sont pas fractionnables.

En cas de dépassement de la reprise des enfants, un supplément forfaitaire de 2.50 € la demi-heure sera facturé.

Ces sommes seront encaissées mensuellement par la Régie de recettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 06 - 10 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIE et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Cathy BARBE, Corinne DAUCHY et Hélène LINTZ.

Excusés : Monsieur Alain BASTIEN a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERQUIN, Monsieur Etienne DRAPIER a donné pouvoir à Monsieur Christian BORGNIE, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absentes : Mesdames Guylaine BARRÉ et Sandrine HANRAS.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 16 octobre 2019

Date d'affichage : **30 OCT. 2019**

Création de la Régie de recettes Restauration scolaire et garderie périscolaire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01-05-2019 en date du 21 mai 2019 décidant de créer le service public « restauration et garderie périscolaire » à compter du 1^{er} décembre 2019 et de reprendre en régie directe cette activité assurée jusque-là par l'Association « Les Familles Rurales de Warcq » ;

Vu l'avis favorable de Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Ardennes en date du 27 août 2019 concernant la reprise par la Collectivité de l'activité privée « restauration et garderie périscolaire » ainsi que la réorganisation des services entraînant modification de l'organigramme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-09-2019 en date du 26 septembre 2019 décidant de reprendre, à compter du 1^{er} décembre 2019, l'activité privée « restauration et garderie périscolaire »,

Le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 - d'instituer une Régie de recettes auprès du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire de la commune de Warcq, à compter du 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Warcq.

ARTICLE 3 - La régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Produits de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Cartes bancaires
- 2° : Chèques
- 3° : Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue d'un registre à souches.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds au nom de la régie sera ouvert dans les écritures de la Direction Départementale des Finances Publiques, sur lequel seront portés les encaissements par carte bancaire.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Régisseur verse auprès du Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le Régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le Comptable public assignataire de la commune de Warcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 07 - 10 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Cathy BARBE, Corinne DAUCHY et Hélène LINTZ.

Excusés : Monsieur Alain BASTIEN a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERQUIN, Monsieur Etienne DRAPIER a donné pouvoir à Monsieur Christian BORNIET, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absentes : Mesdames Guylaine BARRÉ et Sandrine HANRAS.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 16 octobre 2019
Date d'affichage : **30 OCT. 2019**

Mise en place du paiement par prélèvement des factures EDF Autorisation de signature convention tripartite

Le Conseil Municipal,

Considérant que désormais les factures sont déposées sur la plateforme mutualisée de facturation électronique « CHORUS PRO », mise en place pour tous les fournisseurs de la sphère publique, mais à laquelle n'a pas accès le Comptable public,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) considérant le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention tripartite liant la Collectivité, le comptable public et EDF Collectivités, dont l'objet est de fixer les modalités de règlement de la fourniture d'énergies et de services par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité ;
- à signer le mandat de prélèvement SEPA correspondant ;
- et à signer toutes pièces relatives et à procéder aux règlements.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 08 - 10 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET et Nicolas MAZZOLINI.

Mesdames Cathy BARBE, Corinne DAUCHY et Hélène LINTZ.

Excusés : Monsieur Alain BASTIEN a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERQUIN, Monsieur Etienne DRAPIER a donné pouvoir à Monsieur Christian BORGNIET, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Monsieur Philippe SACREZ a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Absentes : Mesdames Guylaine BARRÉ et Sandrine HANRAS.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DAUCHY.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 16 octobre 2019
Date d'affichage : **30 OCT. 2019**

Approbation devis JVS-Mairistem Renouvellement contrat Sérénité Sauvegarde On-Line

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrivée à terme du contrat « Sérénité Sauvegarde On-Line », au 31 décembre 2019, souscrit avec la SAS JVS-MAIRISTEM, concernant la sauvegarde des données informatiques sélectionnées sur des serveurs distants,

Considérant la proposition de renouvellement de la SAS JVS-MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron, Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne Cedex, en date du 4 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au devis présenté, concernant le renouvellement du contrat « Sérénité Sauvegarde On-Line 6 Go » (reconductible sur 5 ans maximum), *pour un montant annuel de 416.69 € HT,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives et à procéder aux règlements.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2019.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Dans le cadre de la création de l'emploi occasionnel d'adjoint administratif, Madame Corinne DAUCHY interroge Monsieur le Maire sur la manière dont est organisé le recrutement ainsi que le nombre de candidats ayant postulé pour ce poste. Bernard PIERQUIN annonce que 3-4 personnes se sont manifestées comme étant intéressées par le poste et à la recherche d'un emploi pérenne.

Monsieur le Maire rapporte ensuite les informations suivantes :

* Les services de la Préfecture ont accusé réception, en date du 15 octobre 2019, de notre demande de maintien de subvention au titre de la DETR 2020, concernant les travaux d'aménagement du Chemin du Château d'eau et la réfection des rues Clémenceau et Foch.

* Samedi 19 octobre, a eu lieu une conférence et signature de la déclaration commune « Mayors for a drinkable Meuse » (« Maire pour une Meuse potable »), à l'auditorium de la Médiathèque Voyelles, en présence d'élus français, belges et néerlandais - conférence qui fut suivie d'une visite des berges de Meuse.

Monsieur le Maire explique que tous les maires des communes bordant la Meuse étaient conviés à cet événement, afin de signer cette déclaration commune consistant notamment en la renaturalisation des bords de Meuse et l'aménagement des berges, et ce, dans l'espoir qu'un jour, la Meuse puisse être réouverte à la baignade comme elle le fut à une certaine époque.

* En réponse à notre demande de subvention concernant la restauration du confessionnal de l'Eglise, Madame Nathalie BOUR, Chargée de Mission au Conseil Régional, nous a informés que le confessionnal n'était pas éligible. Seules les demandes concernant du patrimoine classé peuvent y prétendre ; hors, le confessionnal est simplement inscrit. Nous aurions donc droit uniquement à la subvention de la DRAC qui serait de l'ordre de 30 à 40 %.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.